

AIDE AU CHAUFFAGE

Les personnes âgées à faibles revenus peuvent faire une demande écrite au CCAS d'aide au chauffage.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S statuera sur les requêtes.

Rappel des conditions d'attribution :

- > Être âgé de 65 ans minimum (ou 60 ans en cas d'invalidité ou d'incapacité au travail)



VILLE DE PIERREFEU-DU-VAR

PLACE URBAIN SÉNÈS
83390 PIERREFEU-DU-VAR

 **04.94.13.53.13**

 **04.94.13.53.00**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.